

## RÈGLEMENT DU JEU

### « Jeu Concours Carte Novotel Printemps / Eté »

#### ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société ACCORHOTELS, société anonyme au capital de 853 553 388 euros, ayant son siège social 82 Henri Farman 92445 Issy les Moulineaux, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 036 444, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Jeu Concours Carte Novotel Printemps / Eté », du 22 Juillet à 09 heures au 10 Août 2016 23 heures 59 inclus, se déroulant sur le site internet : [www.leclubaccorhotels-restaurants-novotel.com](http://www.leclubaccorhotels-restaurants-novotel.com). Ce jeu sans obligation d'achat ni de séjour dans un hôtel du Groupe ACCORHOTELS est destiné aux membres du programme fidélité Le Club AccorHotels résidant en France, en Corse, DROM COM, Belgique, Luxembourg et Suisse.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01 :00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation à l'Opération.

#### ARTICLE 2 – CONDITION DE PARTICIPATION

Cette Opération sans obligation d'achat est ouverte à toutes personnes physiques majeures selon la loi française à la date du jeu (soit âgée de 18 ans et plus) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), dans les Départements et collectivités territoriales d'outre-mer, en Belgique, Luxembourg et Suisse membres du programme de fidélité Le Club AccorHotels, à l'exclusion : des membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

#### ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE L'OPERATION

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel.

Le jeu se déroule exclusivement sur internet (tout autre mode de participation, notamment postal est exclu) du 22 Juillet à 09h au 10 Août 2016 23h59 date et heure française de connexion faisant foi.

Le jeu se déroule comme suit : le joueur se rend sur le site internet [www.leclubaccorhotels-restaurants-novotel.com](http://www.leclubaccorhotels-restaurants-novotel.com).

Le joueur doit ensuite cliquer sur « Jouer » puis sur « participer ». Le participant est ensuite invité à compléter le formulaire dans lequel il est indispensable d'inscrire son numéro de membre Le Club AccorHotels, sa civilité, ses

noms, prénom, et son adresse email. Le joueur doit également prendre connaissance du présent règlement de jeu et l'accepter en cochant la case « En participant, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du jeu et je l'accepte » afin de valider les informations remplies.

Le participant doit ensuite jouer pour tenter de gagner une dotation instantanée.

Sur la page du jeu, 3 images défilantes apparaissent. En cliquant sur « jouer », le participant lance les images. Les images défilent. Si trois images identiques apparaissent, le participant gagne une dotation instantanée.

Toute personne qui joue participera au tirage au sort.

Une participation par jour et par joueur est possible.

#### **ARTICLE 4 – CAS DE NULLITE**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Sur [www.leclubaccorhotels-restaurant-novotel.com](http://www.leclubaccorhotels-restaurant-novotel.com), une participation par personne physique est autorisée par jour. Par conséquent, sera également nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique sur plusieurs cartes Le Club Accorhotels et / ou sous plusieurs noms ainsi que la participation à ce jeu à partir d'une carte Le Club Accorhotels au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

La société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs cartes Le Club Accorhotels ou plusieurs noms.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux Jeux gratuits. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

## ARTICLE 5 - CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

## ARTICLE 6 – DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

### 6.1 Désignation des gagnants instantanés et dotations aléatoires.

Les gagnants instantanés sont désignés aléatoirement lors du jeu lorsque les 3 images défilantes sont identiques

En participant, le joueur peut gagner les dotations attribuées aléatoirement pendant toute la durée du jeu :

- 10 vouchers d'une valeur unitaire de 80€ TTC à valoir sur un déjeuner pour deux personnes (entrée, plat, dessert et boissons comprises à choisir parmi une demi-bouteille d'eau minérale, un soda ou un jus de fruits par personne) dans un hôtel Novotel en France, sur réservation et selon disponibilité, à valoir jusqu'au 31/12/2016

- 5 vouchers pour un petit-déjeuner buffet pour deux personnes d'une valeur unitaire de 33€TTC (16.5€ TTC par personne) dans un hôtel Novotel en France, sur réservation et selon disponibilité, à valoir jusqu'au 31/12/2016.

Sont également exclus de ce lot : les transports, les excursions facultatives, les assurances, les restaurants, les boissons, les dépenses personnelles... Ces frais sont à la charge du gagnant

Les gagnants sont immédiatement avertis, une page s'ouvrira directement les informant de la dotation gagnée. Un voucher récapitulatif de son lot lui sera envoyé à l'adresse email renseignée dans le formulaire le 26 août 2016.

Chaque jour (de 00h01 à 23h59) durant toute la période du jeu, sauf les 22 juillet et 29 juillet 2016, 8000 points Le Club AccorHotels sont à gagner répartis comme suit :

- 40 gagnants de 50 points crédités sur la carte Le Club AccorHotels d'une valeur unitaire équivalente à 1 € TTC
- 20 gagnants de 100 points sur la carte Le Club AccorHotels d'une valeur unitaire équivalente à 2 € TTC
- 10 gagnants de 200 points sur la carte Le Club AccorHotels d'une valeur unitaire équivalente à 4 € TTC
- 4 gagnants de 500 points sur la carte Le Club AccorHotels d'une valeur unitaire équivalente à 10 € TTC.

Les gagnants sont immédiatement avertis, une page s'ouvrira directement les informant de la dotation gagnée.- 10 000 points Le Club AccorHotels sont à gagner les 22 juillet (de 09h00 à 23h59) et 29 juillet 2016 (de 00h01 à 23h59), répartis comme suit :

- 40 gagnants de 50 points crédités sur la carte Le Club AccorHotels d'une valeur unitaire équivalente à 1 € TTC
- 20 gagnants de 100 points sur la carte Le Club AccorHotels d'une valeur unitaire équivalente à 2 € TTC
- 10 gagnants de 200 points sur la carte Le Club AccorHotels d'une valeur unitaire équivalente à 4 € TTC
- 4 gagnants de 500 points sur la carte Le Club AccorHotels d'une valeur unitaire équivalente à 10 € TTC
- 1 gagnant de 2000 points sur la carte Le Club AccorHotels d'une valeur unitaire équivalente à 40 € TTC.

Les gagnants sont immédiatement avertis, une page s'ouvrira directement les informant de la dotation gagnée.

Le crédit de points sera effectué environ trente (30) jours suite au gain instantané directement sur le compte du membre.

## **6.2 Désignation des gagnants par tirage au sort et dotation.**

Participent au tirage au sort toutes les personnes ayant participé au jeu.

Un tirage au sort sera effectué le 29 Août 2016 sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, huissiers de justice associés – 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

Une dotation sera mise en jeu : un séjour de 2 nuits, pendant le weekend, en chambre Standard pour 2 personnes avec le petit déjeuner inclus dans un des hôtels Novotel en France. Pour réserver, merci de vous adresser à [Communication.Novotel.France@accor.com](mailto:Communication.Novotel.France@accor.com). Réservation selon disponibilités, hors ponts et vacances scolaires ; hors période de fermeture annuelle de l'hôtel. Valeur minimale de 350€ TTC et maximale de 700€ TTC. Valable pour un séjour jusqu'au 31.12.2016.

Les extras, dépenses personnelles et taxes locales ne sont pas compris, leur règlement devra s'effectuer à l'hôtel. Les frais de transport ne sont pas compris et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une quelconque prise en charge.

Le gagnant sera contacté par email, à l'adresse renseignée dans le formulaire l'invitant à nous communiquer les informations nécessaires pour recevoir les instructions de récupération de son lot.

Les dotations attribuées ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une valeur équivalente.

## **ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU LOT DU TIRAGE AU SORT ET PUBLICATION DES RESULTATS**

### **7.1 Attribution des dotations aléatoires**

Les dotations aléatoires seront attribuées directement lors du jeu.

Un mail récapitulatif sera envoyé à l'adresse email renseigné dans le formulaire le 26 août 2016 contenant soit un voucher récapitulatif de la dotation gagnée (pour les déjeuners et petits déjeuners) soit le récapitulatif des points gagnés.

Le crédit de points sera effectué environ trente (30) jours suite au gain instantané directement sur le compte du membre.

## **7.2 Attribution de la dotation du tirage au sort**

Le gagnant du tirage au sort sera prévenu par email, à l'adresse indiquée dans le formulaire, et devra directement prendre contact avec l'organisateur aux coordonnées qui lui seront transmises dans le message.

Sans réponse de sa part sous 20 jours ouvrés, le lot gagné sera alors attribué à un autre joueur tiré au sort selon le même processus et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

Lors de l'utilisation de la dotation une pièce d'identité et la carte Le Club Accorhotels pourront être demandées.

## **7.3 Règles applicables**

En cas d'un nombre insuffisant de gagnants les lots ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de l'organisateur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations fournies par le participant sont incomplètes, illisibles, inexploitable, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de la Poste, pour que sa Dotation lui parvienne.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait par les gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent, par avance et du fait de leur participation au présent jeu concours la société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, leurs noms, prénoms et photographies sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des sociétés du Groupe ACCOR lors de toutes les actions de communication afférentes à ce jeu concours, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le participant. Les noms, prénoms et photographies de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 10 « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

Pour ce qui est des publications externes, toute contribution (messages, photos) sur le compte Twitter et sur la

page Facebook engage uniquement la responsabilité des contributeurs (gagnants ou perdants) qui les ont publiées.

#### **ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à la société Organisatrice, ses partenaires et sous-traitants. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des participants à cette fin.

Les coordonnées postales ou téléphoniques transmises par les gagnants en réponse au message privé sur Facebook et direct message (DM) sur Twitter dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour contacter le participant gagnant tiré au sort.

Conformément à la loi du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et d'opposition, qu'ils peuvent exercer auprès de Accor – Département Données Personnelles – 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux – France ou à l'adresse [data.privacy@accor.com](mailto:data.privacy@accor.com).»

La société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet susvisé fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société

Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas, notamment, de :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu Concours dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

#### **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT - DEPOT**

La participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : SMI support Hotelsservices France, département Fidélisation – Tour Sequana – 82 rue Henri Farman – CS 20077 \_ 92 445 Issy-Les-Moulineaux Cedex.

Le règlement complet du présent jeu est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :

SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, huissiers de justice associés – 54 rue Taitbout 75009 PARIS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier susvisé comme le présent règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Le règlement est également disponible à l'adresse internet suivante :

[www.leclubaccorhotels-restaurants-novotel.com](http://www.leclubaccorhotels-restaurants-novotel.com)

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 12 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le monde, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

#### **ARTICLE 13 - Réclamations et juridiction compétente**

Le présent jeu est soumis au droit français.

Ce jeu n'est, en aucun cas, géré ou parrainé par Facebook et twitter. De fait, toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de la société organisatrice du jeu et non pas à Facebook ou twitter.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : SMI support Hotelservices France, département Fidélisation – Tour Sequana – 82 rue Henri Farman – CS 20077 \_ 92 445 Issy-Les-Moulineaux Cedex et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au jeu-concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.